

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 novembre 2018

Décision n° CP-2018-2760

commune (s): Feyzin - Irigny - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Solaize - Vénissieux

 Vallée de la chimie - Etude pré-opérationnelle pour la mise en oeuvre du volet habitat du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 13 novembre 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018

Décision n° CP-2018-2760

objet : Vallée de la chimie - Etude pré-opérationnelle pour la mise en oeuvre du volet habitat du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Les PPRT de la Vallée de la chimie comptent 5 400 propriétaires privés ayant des prescriptions de travaux dans leurs logements. Il convient de pouvoir les accompagner jusqu'au 19 octobre 2024, date limite d'éligibilité au financement desdits travaux. L'ingénierie d'accompagnement devra également identifier les travaux potentiels subventionnables par l'ANAH et/ou les dispositifs métropolitains d'amélioration de l'habitat (points noirs du bruit, plateforme Ecoreno'v, primes air-bois) et accompagner les propriétaires dans la mobilisation de ces aides.

La Métropole de Lyon, les villes impactées, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'ANAH ont ainsi souhaité étudier les conditions de mise en œuvre opérationnelle du volet habitat, à travers une étude préopérationnelle effectuée en 2017.

Cette étude a permis d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour répondre au mieux aux besoins identifiés.

Elle comprenait:

- la réalisation d'un diagnostic socio-économique de la population,
- une identification des enjeux liés à l'habitat en croisant les besoins de travaux prescrits par les PPRT et les besoins de réduction de la vulnérabilité et de réhabilitation du parc privé existant de logements,
- un dimensionnement du dispositif d'accompagnement des propriétaires du parc privé sur le territoire de la Vallée de la chimie avec la hiérarchisation des problématiques et la localisation des actions prioritaires en proposant des scénarii d'intervention,
- une articulation avec les autres problématiques habitat notamment pour les copropriétés.

La mission d'étude pré-opérationnelle a été réalisée sur 8 mois, pour un coût prévisionnel de 187 098 € TTC.

	Règles de financement	Participation maximale (en €)	Répartition en % du total du marché TTC
ANAH	50 % du HT, soit	77 957,50	42
CDC	Plafond fixé à	22 800	12
Métropole	100 % du reste à charge TTC, soit	86 340,50	46
			100

La Métropole sollicite des subventions, à hauteur de 77 957,50 € auprès de l'ANAH (50 % du montant hors taxes) après la déduction de l'aide de la CDC de 22 800 €TTC ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

- a) solliciter, à titre de régularisation auprès de l'ANAH, une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 957,50 € dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre du volet habitat du PPRT de la Vallée de la chimie,
- b) accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.
- 2° La recette de fonctionnement en résultant soit 77 957,50 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 chapitre 74 opération n° 0P26O5285.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.

•